

DEPARTEMENT DE LA REUNION



Ville de passion!

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

REPUBLIQUE FRANCAISE



Liberté - Egalité - Fraternité

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 219 /PRM/DAJ/DA/MT/2024

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu le code de la route,

Vu l'article L511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu la demande de la police municipale du douze février deux mille vingt-quatre,

Vu l'avis de la police municipale n° 104/2024 du quatorze mars deux mille vingt-quatre,

Vu l'avis favorable de la CIVIS du quinze mars deux mille vingt-quatre,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation sportive intitulée « **GRAND PRIX CYCLISTE 2024** » prévue le dimanche vingt-quatre mars deux mille vingt-quatre, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

Art. 1. - A l'exception des véhicules de secours et des forces de l'ordre, la circulation et le stationnement sont interdits à tous véhicules terrestres à moteur sur les axes routiers suivants le dimanche vingt-quatre mars deux mille vingt-quatre entre cinq heures et dix-huit heures :

▶ **Avenue du Docteur Raymond Vergès**, portion comprise entre le rond-point de l'usine du Gol et le rond point de l'Avenue Pasteur dans le sens Nord/Sud

▶ **Avenue du Docteur Raymond Vergès**, portion comprise entre le giratoire de l'Avenue Pasteur et la rue Lambert

▶ **Avenue du Docteur Raymond Vergès**, portion comprise entre le giratoire de la Mairie et la rue Lambert dans le sens Sud/Nord

▶ **Rue Lambert**, portion comprise entre l'Avenue du Docteur Raymond Vergès et l'Avenue de Toulouse

▶ **Avenue de Toulouse**, portion comprise entre la rue Lambert et le giratoire du Gol dans le sens Sud/Nord

Art. 2. - La circulation est interdite sur les axes routiers suivants le dimanche vingt-quatre mars deux mille vingt-quatre entre cinq heures et dix-huit heures :

▶ **Rue du Marché**, sur toute sa longueur

Les riverains emprunteront le sens Mer/Montagne

▶ **Rue du Mur Cassé**, sur toute sa longueur

▶ **Rue Saint-Philippe**, portion comprise entre la rue Fémy et la rue Lambert dans le sens Nord/Sud

▶ **Rue de l'Amérique**, portion comprise entre la rue de l'Embarcadère et la rue Lambert

Art. 3. - Le stationnement est interdit sur les axes suivants du samedi vingt-trois mars deux mille vingt-quatre à compter de vingt heures jusqu'au dimanche vingt-quatre mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures :

▶ **Avenue du Docteur Raymond Vergès**, portion comprise entre le giratoire de l'Avenue Pasteur et la rue Lambert

▶ **Rue Lambert**, portion comprise entre l'Avenue du Docteur Raymond Vergès et l'Avenue de Toulouse

▶ **Avenue de Toulouse**, portion comprise entre la rue Lambert et le giratoire du Gol dans le sens Sud/Nord

Art. 4. - La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h sur l'Avenue de Toulouse dans le sens Nord/Sud.

Art. 5. - La signalisation règlementaire est mise en place par les services municipaux.

Art. 6. - L'organisateur est responsable du bon déroulement de la manifestation.

Art. 7. - Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 8. - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la Semittel, à la Société des Transports MOOLAND, à la CIVIS.

Fait à Saint-Louis, le 21 MARS 2024

Pour La Maire et par délégation,
Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH
Conseillère Municipale

Déléguée aux Affaires Juridiques et à la Réglementation

Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- C.I.V.I.S
- Semittel
- Transports MOOLAND
- DGST
- Direction des Routes et des Infrastructures
- Service communication



LA MAIRE :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :
 - d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Arrêté « GRAND PRIX CYCLISTE 2024 » – Page 2